



Délit de fuite commis par x

Par **Gabzz**, le **29/06/2015** à **16:13**

Bonjour à tous . J'ai vendu mon véhicule il y a plus d'un an, mais j'ai fais confiance a une personne qui n'a pas fait les papier qu'elle aurait du faire. Depuis cette voiture a été revendu à une autre personne puis une autre. Cette dernière aurait commis un délit de fuite et la victime a noté la plaque donc les gendarmes m'ont convoqué. Prenant connaissance de l'histoire, je n'ai pas donné le nom de la personne a qui je l'ai vendu car je me demande : si les gendarmes retrouvent mon ancien véhicule et le chauffeur ayant commis le délit, et que le chauffeur en question ne veux pas reconnaître l'infraction, comment peuvent ils prouver que c'était bien lui le conducteur et pas moi (car moi je peux prouver que je n'étais pas dans la région du délit). Que se passe-t-il dans ce cas ? Merci d'avance.

Par **Lag0**, le **29/06/2015** à **16:24**

Bonjour,
Si, comme vous le deviez, vous avez envoyé en temps et en heure, le certificat de cession à la préfecture et que vous en avez conservé un double, il vous suffit de produire ce document pour ne pas être inquiété.
J'ai moi-même eu un problème avec un véhicule vendu qui a servi ensuite pour un casse, il m'a suffit de produire ce document pour ne plus en entendre parler.

Par **Gabzz**, le **29/06/2015** à **16:48**

Merci de votre réponse mais je n'ai pas ce document malheureusement je donne donc le nom

de la personne qui a ce véhicule aujourd'hui, toujours à mon nom, et les gendarmes le convoque . Mais ce dernier ne reconnaît pas avoir commis ce délit et la scène n'a pas été filmé donc pas moyen de le reconnaître .. Que puis-je faire ?

Par **moisse**, le **29/06/2015** à **17:42**

Bonsoir,

Vous n'avez pas expédié le certificat de cession à la Préfecture, donc ce véhicule vous appartient toujours, du moins administrativement.

[citation] mais j'ai fais confiance a une personne qui n'a pas fait les papier qu'elle aurait du faire. [/citation]

Mais c'est vous qui n'avez pas fait les papiers que vous auriez dû faire, contrôle technique y compris.

En outre vous prenez soin de ne pas dénoncer votre acheteur, histoire de l'accompagner dans la commission d'un délit.

Aucune raison donc de vous lamenter.

Vous resterez donc redevable des amendes que le propriétaire doit assumer indépendamment du conducteur.

Par **Tisuisse**, le **30/06/2015** à **10:17**

Bonjour,

Et des pertes de points liées à ces infractions.